

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marielle Khadra

<https://www.cadre21.org/membres/8da980de9d7365dc8ce3ba45>

Date d'obtention : 2023-11-21 19:48:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que cette nouvelle méthode d'intervention permet d'uniformiser les pratiques, réduire le temps de prise en charge du dossier, limiter les dommages/propagation, que c'est une bonne alternative à la judiciarisation et que le délai d'intervention est rapide (4 jours).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je connais mieux mon rôle maintenant, je serai en mesure de suivre les étapes de la trousse et référer aux policiers au besoin. Important de bien évaluer si c'est un acte impulsif/malveillant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais chercher à voir les photos, ne jamais questionner l'instigateur